

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Deuxième lecture) - (n° 2779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 108**présenté par
M. Perben-----
ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 116, après le mot :

« municipaux »,

insérer les mots :

« des communes membres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.